

**DIPLÔME UNIVERSITAIRE DE PSYCHIATRIE :
DIAGNOSTICS ET SOINS DE PREMIÈRE INTENTION**

3^{ème} Cycle

UFR de rattachement : *UFR des Sciences Médicales.*

ARTICLE I : OBJET ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Il est créé, par décision des Conseils de l'Université de Bordeaux, à compter de l'année universitaire 2007-2008 dans le cadre de l'U.F.R. 3, un Diplôme d'Université de Diagnostics et Traitements de Première Intention en Psychiatrie pour le non Spécialiste.

A compter de l'année universitaire 2016-2017, ce diplôme change d'intitulé et devient : « **Diplôme Universitaire de Psychiatrie : Diagnostics et Soins de Première Intention** ».

ARTICLE II : OBJECTIFS DE LA FORMATION

Cette formation a pour but de faire acquérir aux différentes catégories de personnels intervenant dans le champ de la santé (pharmaciens, infirmiers, psychologues, assistants sociaux, éducateurs) dont la spécialité n'est pas la psychiatrie ou la santé mentale, des connaissances pratiques pour le repérage diagnostic et la prise en charge de première intention.

ARTICLE III : RESPONSABLES

Responsable du DU

Professeur Marc AURIACOMBE
*Département d'Addictologie
Centre Hospitalier Charles Perrens
121, rue de la Béchade
33076 BORDEAUX Cedex
05 56 56 17 38
marc.auriacombe@u-bordeaux.fr*

Coresponsable du DU

Professeur Jean-Arthur MICOULAUD-FRANCHI
Professeur Méлина FATSEAS
Docteur Jacques DUBERNET

ARTICLE IV : ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA FORMATION

A) Capacité d'accueil :

Le nombre minimum d'étudiants est fixé à **10** et le maximum à **25**.

B) Durée des études et rythme de la formation :

La formation dure une année universitaire et se déroule tous les ans.

Le volume horaire de l'enseignement théorique est de 60 heures, les cours se déroulent tous les deuxièmes vendredis de janvier à novembre (sauf août) ; ils se tiennent dans les locaux de l'Université de Bordeaux sur le site de Carreire.

ARTICLE V : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Conditions de titres :

Peuvent être admis à s'inscrire après autorisation du responsable de l'enseignement :

De plein droit :

- les Docteurs en médecine,
- les Docteurs en pharmacie,
- les psychologues (DESS, Master, Dr)
- les IDE

Sur dérogation accordée par le professeur responsable :

Toute personne titulaire d'un diplôme permettant d'intervenir dans le champ du soin et susceptible de rencontrer des personnes ayant une maladie psychiatrique.

Il conviendra de joindre à votre dossier de candidature : un curriculum vitae, une lettre de motivation et le diplôme requis pour accéder à la formation (à minima).

ARTICLE VI : COÛT DE LA FORMATION

Les frais de formation s'élèvent à :

En formation initiale : 700€ /an

En formation continue :

- Pour une reprise d'études non financées : 900€ /an
- Pour une reprise d'études financée : 1 400€ /an

Auxquels s'ajoutent les droits d'inscription correspondant à la base du droit d'inscription de Licence.

ARTICLE VII : CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET CONDITIONS DE VALIDATION

A) Lieu des examens :

Les examens se déroulent dans les locaux de l'Université de Bordeaux sur le site de Carreire.

B) Nature des épreuves :

Le contrôle des connaissances s'effectue à l'issue de l'année d'enseignement ; seuls, les étudiants effectivement présents à 90% des cours sont autorisés à se présenter aux épreuves de contrôle des connaissances.

Ce contrôle comprend 2 épreuves :

- Une épreuve écrite, anonyme, d'une durée de 2 heures et notée sur 20, portant sur l'enseignement théorique,

- Dans un deuxième temps, les candidats doivent soutenir un mémoire.

Seuls les candidats ayant validé l'enseignement théorique sont autorisés à soutenir le mémoire.

C) Composition du jury :

Le jury, nommé par le Président de l'université sur proposition du professeur responsable de l'enseignement, comprend 3 membres du collège des enseignants du Diplôme Universitaire.

D) Conditions de validation :

Pour être déclarés admis, les candidats doivent :

- Avoir obtenu une note supérieure ou égale à 12 sur 20 à l'épreuve écrite et orale du contrôle des connaissances,
- Avoir soutenu le mémoire.

ARTICLE VIII : DÉLIVRANCE DU DIPLÔME

Le Diplôme d'Université de Psychiatrie : Diagnostics et Soins de Première Intention, est délivré aux candidats admis, sous le sceau de l'Université de Bordeaux et la signature de son Président.

Création : Conseil de l'U.F.R. 3 du 12/09/2007
Conseil d'Administration du 10/10/2007

Modifications : Conseil de l'U.F.R. 3 du 17/04/2008
Conseil d'Administration du 29/05/2008
Conseil de l'U.F.R. 3 du 03/06/2009
C.E.V.U. du 08/07/2009
Conseil UFR des Sciences Médicales du 15/04/2011
C.E.V.U. du 19/05/2011

Changement d'intitulé : Conseil UFR des Sciences Médicales du 13/06/2016
Conseil du Collège Sciences de la santé du 12/07/2016
(Version 5)

Modifications (tarif et autres): Conseil UFR des Sciences Médicales du 06/05/2024
Conseil du Collège Sciences de la santé du 29/05/2024
(Version 6)

ANNEXE : PROGRAMME



Diplôme d'Université de Psychiatrie : Diagnostics et soins de première intention

Responsable : Pr Marc Auriacombe / Année Universitaire 2023-2024

Informations générales et préinscription : <https://sanpsy.u-bordeaux.fr/?static75/dupsy>

Pour constituer le dossier Administratif : <https://apoflux-du.u-bordeaux.fr/etudiant>

Informations pédagogiques après inscription :

<https://moodle.u-bordeaux.fr/course/view.php?id=6875>

L'enseignement est réparti sur une année. Il est regroupé sur le deuxième vendredi de chaque mois de 10h à 17h. (excepté le jeudi 10 novembre) Il est constitué de cours théoriques, d'enseignements dirigés et de travaux pratiques. Des séminaires ponctuels peuvent être organisés à d'autres moments.

La présence à 90 % des cours est obligatoire pour se présenter à l'examen.

Chaque journée est dédiée à un thème et assurée par un enseignant clinicien expérimenté différent seul ou accompagné. La séméiologie et les critères diagnostics sont examinés de façon pratique ainsi que le principe de la thérapeutique et de la prise en charge. Chaque fois le rôle thérapeutique (pharmaco- et psychothérapie) du professionnel non-psychiatre est examiné attentivement. Des cas cliniques rapportés et préparés par les étudiants sont discutés. Les co-occurrences des troubles psychiatriques entre eux et avec les autres maladies sont chaque fois envisagés.

Dates	Intervenants	Thèmes/Sujet
12 janvier 2024 Salle S.48	Pr Marc AURIACOMBE	Définition et délimitation de la psychiatrie comme spécialité médicale. Le normal et le pathologique. Séméiologie générale et catégorie diagnostique. Epidémiologie. Les différentes interventions thérapeutiques. Le rôle de chaque professionnel. Les filières.
9 février 2024 Salle S.48	Dr Florian PORTA BONETE	Anxiété et troubles anxieux Association anxiété et dépression
8 mars 2024 Salle S.33	Dr Christophe DAUDET	Dépression, manie et troubles de l'humeur
12 avril 2024 Salle S.48	Dr Laurent GLENISSON	Psychiatrie des personnes âgées
17 mai 2024 Salle S.48	Dr David ESFANDI	Les plaintes somatiques : troubles somatoformes, somatisations, conversion
14 juin 2024 Salle S.32	Dr David MISDRAHI	Délires hallucinations et troubles psychotiques
12 juillet 2024 Salle S.32	Dr Arnaud DUCHIER Equipe du Pr Manuel BOUVARD	Psychiatrie des nouveau-nés, enfants, adolescents.
13 septembre 2024 Salle	Pr Marc AURIACOMBE	Addiction et Psychiatrie
11 octobre 2024 Salle	Dr Florian PECUNE	Une fenêtre sur la psychiatrie de demain : l'intérêt des ACA
	Dr Julien COELHO	Sommeil Éveil et Psychiatrie
8 novembre 2024 Salle	Pr Marc AURIACOMBE	Cas clinique

* **Contrôle des connaissances**

1^{ère} session le vendredi 15 novembre 2024 de 10 h à 12 h –

2^{ème} session le vendredi 13 décembre 2024 de 10 h à 12 h –

Rédaction d'un mémoire de 15 pages maxi à remettre au plus tard le 6 décembre 2024

ou possibilité de se réinscrire à l'université limitée à 3 ans suivant la 1^{ère} inscription.